



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÍ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

079/ OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MÉDECINE DU TRAVAIL POUR LES AGENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT, AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET DES COMMUNES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.812-3 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 108-2 ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 10 et 11,

VU la délibération n°18 du 24 février 2020 relative l'adhésion au groupement de commandes afférant à un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents.

Commune de Champs-sur-Marne - Conseil Municipal du 30/09/2024

Mairie de Champs-sur-Marne - Mail Jean Ferrat - 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE

CONSIDÉRANT que Le marché en cours avec le prestataire, le Centre interprofessionnel et artisanal de médecine du travail (C.I.A.M.T.), arrive à son terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une nouvelle fois d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine du travail à l'initiative de la C.A.P.V.M. ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements disposent d'un service de médecine préventive qui a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et que ce service peut être créé par la collectivité, ou être commun à plusieurs collectivités, ou créé par le centre de gestion, ou un service de médecine du travail interentreprises, etc ;

CONSIDÉRANT que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, pour une mutualisation des besoins permettant de réaliser des économies d'échelle, par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes, approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre,

CONSIDÉRANT que pour ce groupement de commandes, est instituée une Commission d'appel d'offres (C.A.O.) présidée par le représentant du coordonnateur (la C.A.P.V.M.), composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement, et que notre Commune disposant d'une C.A.O., ces représentants doivent être désignés parmi les membres de cette dernière.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive, de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et de Communes éventuelles ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes afférente ;

PRÉCISE que pour la passation du marché, les frais seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur poids respectif de population :

$$\text{Participation financière} = \text{CG estimé à } 5\,000 \text{ €} \times \text{NHMC/NHT}$$

CG = coût global de la procédure de passation estimée à 5 000 €

NHT : Nombre d'habitants total de l'ensemble des communs membres de la CA-PVM

NHMC : Nombre d'habitants du membre concerné.

PRÉCISE que la convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire pour une durée déterminée, et prend fin à l'issue de la consultation, objet de la convention ou le cas échéant, à l'issue de sa relance ;

PRÉCISE que le groupement de commandes pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle : le coordonnateur – soit la C.A.P.V.M.- signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des membres, chaque membre doit s'assurer de la bonne exécution du marché ;

DÉSIGNE les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes :

- ✓ le Maire, représentant titulaire,
- ✓ Daniel GUILLAUME, représentant suppléant ;

PRÉCISE que les crédits seront donc prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le **08 OCT 2024**
publié ou notifié le **09 OCT 2024**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le

04 OCT 2024



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.